**Conditions Générales de Vente**

**1. Application**

* 1. Les présentes Conditions Générales de Vente s’appliquent, sans restriction ni réserve à toutes les formations diplômantes dispensées par la société l’École des Nouveaux Mondes SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Societes sous le numéro n° 89339473400014, dont le siège social est situé au 68 rue des bergers 75015 Paris, aux consommateurs et clients non professionnels.
  2. Le choix et l'achat d'une formation est la seule responsabilité du stagiaire.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées au moment de la signature du contrat de formation qui lui est soumis.

La signature du contrat de formation par le stagiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales Vente.

Le stagiaire déclare être majeur et reconnait avoir la capacité requise pour contracter avec l’École des Nouveaux Mondes (OF-CFA).

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat d'une formation par le stagiaire est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

**2. Modalités de la formation**

2.1 La remise de tout certificat, attestation, diplôme au titre professionnel délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le stagiaire, l'entreprise ou tout autre organisme

2.2 Le stagiaire s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l’École des Nouveaux Mondes.

2.3- L'enregistrement d'une commande est réalisé lorsque le stagiaire accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le stagiaire à la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation

Cette validation implique l’acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente.

Il appartient donc au stagiaire de vérifier l’exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après la remise d'une attestation d'inscription par l’École des Nouveaux Mondes au stagiaire.

**3. Annulations / Reports**

3.1 Tout stagiaire peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 10 jours (article L221-18 du Code de la consommation) à compter du jour de la signature du devis pour la prestation de formation souscrite. Le client est expressément informé que s'il souhaite que l'exécution d'une formation commence avant la fin du délai de rétractation, celui-ci ne s'appliquera pas. Il devra confirmer par une demande écrite sa volonté de bénéficier de la formation avant l'expiration du délai de 10 jours. Passé ce délai pour tout report ou annulation à moins de 5 jours francs avant le début de la formation, l'École des Nouveaux Mondes retiendra sur le coût total les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite formation.

3.2 L'École des Nouveaux Mondes (OF-CFA) se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou son programme. Les raisons seront précisées au stagiaire.

**4. Conditions et moyens de paiement**

4.1 Les prix sont indiqués en euros en HT. Ils ne sont pas soumis à la TVA. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du stagiaire, sauf accord particulier avec l'entreprise d'accueil.

Le prix comprend :

* les frais d'admission.
* les frais pédagogiques.
* les frais de passation de l'examen.
* l'utilisation des salles et ou ateliers de formation.
* le matériel et les équipements pédagogiques.

4-2-Les paiements et frais divers peuvent sur demande donner lieu à l’émission d’une facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement sous quelques prétextes que ce soit, y compris en cas de litige.

4-3- En cas de subrogation de paiement conclu entre le stagiaire et l’OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises.

L’accord de financement doit être communiqué au moment de l’inscription.

De ce fait il appartient au stagiaire :

* de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s’assurer de l'acceptation de cette demande ;
* de l'indiquer explicitement lors de la constitution de son dossier ;
* de s’assurer de la bonne fin du paiement par l’OPCO ou l'organisme qu'il aura désigné. L’École des Nouveaux Mondes s’engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence et les certificats de réalisation à l'OPCO ou tout autre organisme, qui prend en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

**5. Obligations du stagiaire**

5.11. L’École des Nouveaux Mondes spécifie dans ses programmes les prérequis pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au stagiaire inscrit à une formation, de s'assurer qu'il satisfait bien aux prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant. L'École des Nouveaux Mondes ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des stagiaires.

5.2 L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie. Toute absence à un cours ou séance de formation doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des cours manqués qui seront facturés de plein droit.

6. Garantie

Il est appelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le stagiaire bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre de la société l’École des Nouveaux Mondes ; peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit commandé, sous réserve des conditions de coùt prévues par l’article L. 217-9 du Code de la consommation ; est dispensé de rapporter la preuse de l'existence du défaut de conformité du produit durant les six mois suivant la délivrance du Produit. Ce délai est porté à 24 mois à compter du 12/06/2023. sauf pour les biens d'occasion.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l644 du Code Civil

**7. Moyens pédagogiques et techniques**

L’École des Nouveaux Mondes met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation (un poste informatique par stagiaire y compris pour le formateur avec les logiciels installés nécessaires à la formation. Chaque salle de formation est dotée d'un tableau et d’un vidéoprojecteur ainsi que d'une connexion internet par wifi.

**8. Propriété intellectuelle**

L'École des Nouveaux Mondes reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres, photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc. , réalisés dans le cadre des prestations de formation assurées pour le stagiaire. Le stagiaire interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles 1 122-4 et 1335-2 du code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdits, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du stagiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de cours.

**9. Confidentialité**

Le stagiaire donne expressément son consentement à l’utilisation des données à caractère personnel le concernant recueillies au titre du fichier de clientèle de l’École des Nouveaux Mondes. Le stagiaire dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant (loi informatique et libertés du 6/01/1978)

L’École des Nouveaux Mondes s’engage à garder confidentielles toutes données de ses clients et prospects à des tiers et s’engage à respecter la vie privée. L’École des Nouveaux Mondes respecte également le Régleme nt (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

**10. Satisfaction de la formation stagiaires et de l'entreprise d'accueil lors du stage.**

10.1 Un questionnaire de satisfaction est soumis au stagiaire en début de formation et en fin de formation. Le stagiaire bénéficie d'une pleine et totale liberté pour répondre au questionnaire. Après la formation, l’École des Nouveaux Mondes entreprend de contacter le stagiaire pour connaitre la situation professionnelle et lui apporter éventuellement une aide.

10.2- Un questionnaire d'évaluation est adressé également à l'entreprise ayant accueilli le stagiaire pendant sa formation en milieu professionnel.

**11. Dispositions diverses**

11.1- **Cas de force majeure.**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution où le retard dans l’exécution de l'une quelconque de leurs obligations telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article l218 du Code civil

La Partie constatant l’évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l’obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour cas de force majeure »

11.2 Résolution pour cas de force majeure.

La résolution de plein droit pour cas de force majeure, ne pourra, nonobstant

la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.3 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations. En cas de non-respect par l'une ou autre des parties des obligations prévues par les présentes Conditions Générales de ventes, la résolution des présentes Conditions Générales de vente pourra intervenir 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est expressément entendu que la résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation.

11.4 Litiges. Tous les litiges auxquels les opérations d'achat de formations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs

conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le vendeur et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client non professionnel est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom art. L 612-1) ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Information précontractuelle Acceptation du Client

Le Client reconnait avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible des présentes Condition Générales de Vente et de toutes les informations listées a l'article 221- 5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

* les caractéristiques essentielles des formation
* le prix.
* les informations relatives à l’identité de l’École des Nouveaux Mondes ainsi qu'à ses cordonnées postales, téléphoniques et électroniques.
* la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
* les informations relatives au droit de rétractation, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

Textes de loi portant sur la protection du consommateur :

* Article L217-4 du Code de la consommation
* Article L217-5 du Code de la consommation
* Article L217-12 du Code de la consommation
* Article L217-16 du Code de la consommation
* Article l641 du Code civil
* Article l648 alinéa 1 du Code civil